

Canada sur les changements constitutionnels qu'il propose. Pour les autres provinces, c'est différent; les cinq ou six cent mille anglo-saxons du golfe, il faut prendre le soin de leur demander leur opinion. Mais le Bas-Canada, si donc! Depuis quand les brigands demandent-ils aux voyageurs, avant de les détrousser, si le procédé leur est agréable?

"Je recommanderais, dit le rapport de lord Durham, l'adoption immédiate d'une union législative de toutes les colonies anglaises de l'Amérique du Nord.... s'il était possible de différer l'adoption d'une mesure relative aux Canadas, jusqu'à ce que le projet d'union ait été soumis aux législatures des provinces d'en bas. Mais le Bas-Canada est dans un état qui, tout en justifiant le projet d'une union, est tel qu'il ne serait ni convenable ni même juste pour le parlement de l'adopter sans la mûre délibération et le consentement du peuple de ces colonies" (des provinces maritimes.) (1)

Ainsi le Bas-Canada ne mérite pas qu'avant de décider à jamais de son sort on s'inquiète de son opinion, de son consentement? Lord Durham n'a pas d'aussi lestes façons de parler lorsqu'il s'agit du peuple des provinces d'en bas. Celle-là, elles sont anglaises et protestantes: il les respecte et prend leur avis.

Eh bien! ce que voulait lord Durham, M. Cartier et les fauteurs de la Confédération l'ont voulu; ils l'ont plus que voulu, ils l'ont fait. Le Bas-Canada—la seule province qui eût tout à perdre au nouveau système—n'a pas été consulté. L'opposition libérale a proposé souvent en Chambre de soumettre la question au peuple: M. Cartier, qui se fait un jeu, un devoir de se moquer de l'opinion publique, comme il l'a déclaré dans un banquet à Montréal, (2) M. Cartier s'y est constamment opposé, et sa docile majorité lui a donné raison.

Le 13 Mars 1865, l'Hon. J. H. Cameron proposait en Chambre, secondé par M. M. C. Cameron: "Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence la priant de vouloir: bien, en vue des grands intérêts dont il s'agit dans les Résolutions pour une union des colonies de l'Amérique britannique du Nord, lesquelles changent entièrement la constitution de cette province, ordonner qu'il soit fait un appel au peuple avant que le parlement impérial ne confirme ou décrète la dite mesure." (3) Le vote se prenait le lendemain, et le gouvernement, M. Cartier en tête, repoussait l'appel au peuple sur une division de 84 contre 35. (4)

Le 14 mars 1865, l'Hon. L. H. Holton proposait, secondé par l'Hon. A. A. Dorion: "Qu'aucun acte (fondé sur les Résolutions de la Confédération des délégués tenue à Québec en octobre dernier) qui pourra être passé par le parlement impérial n'entrera en opération avant que le parlement du Canada n'ait eu l'occasion d'en examiner les dispositions et n'ait, après la prochaine élection générale, prié Sa Majesté de lancer sa proclamation royale pour donner effet au dit acte."—Perdu par 31 contre 79, M. Cartier donnant l'exemple et les députés canadiens-français favorables à la Confédération l'imitant sans rougir. (5)

Le 7 mars 1865, la motion suivante, faite par l'Hon. A. A. Dorion, était déclarée hors d'ordre par le Président de la Chambre: "Que cette

(1) P. 115.

(2) Le 29 octobre 1864.

(3) Journaux de l'Assemblée Législative, 1865, page 199.

(4) On trouvera à la fin de ce travail les noms des députés qui ont voté dans l'un ou l'autre sens, sur toutes les questions importantes, depuis le 14 juin 1864.

(5) Journaux de l'Ass. Lég., p. 200.